



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 DECEMBRE 2019

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Séance du 24 décembre 2019 • Date de convocation : 19 décembre 2019 • Date d'affichage : 19 décembre 2019 | <p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • En exercice : 14 • Présents : 7 • Votants : 10 |
|---|--|

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie à 11 heures 00, sous la présidence de Monsieur François GOMEZ, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs François GOMEZ, Patrice BAUDOIN, Jean-Luc HIBON, Alain DUVIVIER, Hélène TROTTEREAU, Pascal LAPIERRE et Marianne VITTE.

A donné pouvoir : Madame Ghislaine GIRARDAT à Mme Marianne VITTE, Monsieur Alexandre GACHELIN à Monsieur Alain DUVIVIER, Madame Cécile GOMEZ à M. François GOMEZ.

Etaient absents non excusés : Messieurs Pascal VANDENBROUCKE, Jérôme HOQUET, Luc REDREGOO, Richard GALLINARI.

Secrétaire de séance : Alain DUVIVIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 11 heures 00, et procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum ne sont remplies et ajourne la séance. Séance levée à 18 heures 45. mais peut ouvrir la séance.

Monsieur le Maire souhaite dans un premier temps apporter une réponse au document présenté par Alexandre GACHELIN lors du Conseil du 24 septembre 2019.

« Lors du dernier conseil municipal du 24 septembre dernier, M. Alexandre Gachelin a apporté un document qu'il dit avoir trouvé dans sa boîte aux lettres, en me demandant s'il s'agissait de la cantine de la mairie. N'ayant pas eu connaissance du document, je n'avais pas pu répondre immédiatement. J'ai examiné le document en question et je vous donne donc ma réponse.

Le document correspond à la photocopie d'une facture du restaurant 'L'instant Cosy' de Lassigny pour un montant de 145,50 € relatif à 7 repas.

La facture a bien été réglée par la commune, pour un déjeuner de travail le 23 mai 2019. Comme vous le savez, les carrières du chauffour présentent plus d'une centaine de gravures, sculptures et autres traces rupestres datant de la grande guerre, lors de la

présence des soldats dans les carrières. Ces œuvres font partie du patrimoine de notre village mais elles se trouvent sur un site privé. Dans le cadre de la protection de ce patrimoine, différentes actions ont été menées (projet de classement Unesco, circuit de Land Art, animations...). Une convention a été passée entre la commune de Thiescourt, la CCPS, le Propriétaire des Carrières du Chauffour et l'Insa de Strasbourg pour une étude photogramétrique du site et un relevé topographique Laser. Ces travaux (de plusieurs dizaines de milliers d'euros) sont entièrement financés par la mission centenaire dans le cadre de la commémoration du centenaire de la guerre 14-18. Ils sont réalisés sous la direction de M. Prillaux (archéologue) en collaboration avec l'Insa de Strasbourg et la Direction Régionale des Affaires Culturelles. C'est lors de la première visite de travail que ce déjeuner a eu lieu. Les 7 personnes concernées étaient : M. Prillaux (responsable du projet), le directeur de l'unité de recherche CNRS de l'Insa de Strasbourg, un ingénieur de recherche et un étudiant en Master de l'Insa, le directeur de la DRAC et son collaborateur et moi-même. Cela me semble le minimum que d'inviter à déjeuner ces personnes alors que le projet est entièrement financé par ailleurs.

Une restitution du travail réalisé aura lieu le mardi 28 janvier (retranscription 3D, film de présentation, utilisation de lunettes de réalité augmentée) à laquelle seront conviés les membres du conseil municipal bien entendu ainsi que l'ensemble des habitants de Thiescourt. La commune invitera les intervenants à dîner à l'issus de la présentation afin de les remercier et les conseillers municipaux seront conviés.

Il ne s'agit donc pas d'une facture de la cantine de la mairie comme M. Gachelin l'avait indiqué.

D'autre part, le document présenté par M. Gachelin correspond à la photocopie de l'original de la facture présent uniquement en mairie (au vu des traces de pliage, déchirures et agrafage visibles sur la photocopie). Or ce document n'a pas fait l'objet d'une demande de consultation auprès des services administratifs. Pour qu'il puisse avoir été déposé dans la boîte aux lettres de M. Gachelin, il y a obligatoirement dû avoir intrusion non autorisée dans les archives de la commune et vol de document administratif. Ces faits sont graves et j'en ai informé sans délais les services de la préfecture en leur indiquant mon inquiétude. En effet, d'autres documents ont également pu faire l'objet de vol, dégradation ou modifications. J'ai donc déposé une plainte en gendarmerie sur ce dossier. »

Monsieur le Maire souhaite connaître savoir s'il y aura des questions diverses de la part des conseillers.

En premier point, Monsieur LAPIERRE souhaite savoir pourquoi il n'a pas eu de réponse sur le mail qu'il a envoyé concernant les trottoirs.

En deuxième point, Monsieur LAPIERRE voudrait savoir ce qu'il en est des travaux u presbytère (remplacement de la baignoire par une douche).

En troisième point, Monsieur LAPIERRE souhaite connaître la date exacte des travaux de la salle des fêtes.

En quatrième point, Monsieur LAPIERRE souhaite revenir sur l'explication de Monsieur GOMEZ concernant la facture du restaurant car Madame GOMEZ avait indiqué qu'il s'agissait d'un « faux » puisque par internet tout était réalisable et que Monsieur GOMEZ avait dit à ce moment-là qu'il n'avait pas à se justifier alors qu'aujourd'hui c'est le contraire.

En premier point, Madame VITTE souhaite savoir si Mme COSMAN avait démissionné.

En deuxième point, Mme VITTE souhaite connaître les raisons qui ont poussé Monsieur le Maire à dire que Mme VITTE ne communiquait pas (au moment de la distribution des cadeaux des aînés).

En troisième point, Mme VITTE se demande pourquoi Monsieur GOMEZ est surpris que Mme VITTE ait les clés de la mairie.

En premier point, Monsieur DUVIVIER a des questions au sujet de la facture du restaurant. Pourquoi on est au courant aujourd'hui ?

En deuxième point, Monsieur DUVIVIER estime que quand quelque chose est entrepris par les conseillers, il n'y a rien qui suit derrière notamment concernant les travaux trottoirs.

En troisième point, Monsieur DUVIVIER voudrait évoquer le problème de stationnement de voiture rue de la Croix Blanche.

Délibération n°01 :

INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **De ne pas accorder l'indemnité de Conseil,**
- **De ne pas lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires,**
- **Que ces indemnités ne seront pas accordées à Monsieur BESILLAT pour l'exercice 2019.**

Monsieur GOMEZ explique que la trésorerie ne donne aucune explication/conseil et nous fait refaire des opérations budgétaires inutilement.

Madame TROTTEREAU demande si c'est parce qu'il est pointu ou s'il le fait exprès.

Monsieur HIBON explique que le trésorier vient du secteur privé et confond donc le privé et public et manque d'expérience dans le cadre des collectivités puisqu'il n'avait pas l'habitude de travailler avec des collectivités.

Monsieur le Maire explique que l'on a été contraint de faire un conseil municipal à cette période pour voter ou non les indemnités au trésorier.

QUESTIONS DIVERSES

1. Réponse au sujet du mail sur les trottoirs à Monsieur LAPIERRE

M. GOMEZ explique qu'il était disponible à la première réunion mais pas aux autres. Il avait demandé à ce que les dates de réunions soient modifiées. M. BAUDOIN n'était pas disponible non plus aux autres réunions.

Il confirme avoir bien reçu un document Excel à ce sujet.

Concernant la dernière réunion trottoir programmée, Monsieur le Maire rappelle qu'il y avait une réunion publique sur le problème des inondations et ruissellement et la problématique des trottoirs est liée à ces deux sujets. Lors de cette réunion publique, nous avons discuté des problématiques trottoirs. Il remarque également n'avoir pas eu de compte-rendu de ces réunions.

Actuellement, on travaille au fur et à mesure de l'avancement des dossiers : assainissement, ruissellement...pour travailler sur les trottoirs, il faut d'abord voir en amont les problèmes de ruissellement, de travailler sur un plan d'alignement, de reprendre le cadastre pour voir ce qui est dans le domaine public ou non, et faire attention aux nouvelles microstations qui se rejettent dans le réseau pluviale public. Il faut que toutes les réhabilitations d'assainissement non collectif soient terminées.

M. LAPIERRE souligne que sa question dans le mail était de savoir quand pouvions nous rencontrer Monsieur le Maire. Pas de réponse à cette demande. Et si la commune pouvait faire intervenir l'ADTO pour s'occuper de ce dossier.

Monsieur le Maire répond que l'on n'a pas le temps physique et la capacité de s'occuper de tous les dossiers car on a beaucoup d'autres dossiers. Actuellement, il n'a pas le temps de gérer ce dossier.

Monsieur HIBON précise qu'il a d'autres aspects à prendre en compte : l'enfouissement de la fibre optique.

Monsieur LAPIERRE estime que Monsieur le Maire montre son indifférence par rapport à ce dossier puisqu'il n'a jamais eu de réponse à son mail.

Monsieur GOMEZ rappelle qu'il avait demandé que la réunion de travail soit faite ultérieurement et cela n'a pas été le cas. Il lui soumet à Monsieur LAPIERRE d'appeler le secrétariat.

Monsieur DUVIVIER rappelle que c'est Monsieur GOMEZ qui a évoqué de faire des trottoirs en enrobé là où il y a des coulées de boues (devant chez Mme DE LORENZO).

Monsieur GOMEZ souligne qu'il avait donné des indications et avait souligné le problème de plan d'alignement. Il ne suffit pas d'appeler l'ADTO en leur disant que l'on veut travailler sur ce dossier. L'ADTO est très loin de tout gérer.

Il ne veut pas engager les fonds de la commune sans avoir un dossier bien ficelé, définit un plan de financement et réglé le problème du foncier.

Monsieur HIBON pense que l'ADTO va demander un piquetage d'ensemble si elle se saisit de ce genre de dossier.

Madame VITTE insiste donc sur la nécessité d'avoir des réunions de travail.

2. Réponse à Monsieur LAPIERRE sur les travaux du presbytère

Monsieur BAUDOIN répond que la commune a fait des demandes de subventions partout (ANAH...) mais au final la commune n'a pas le droit aux subventions pour ce type de dossier.

Monsieur LAPIERRE demande si la commune a de l'argent pour faire les travaux (transformation baignoire en douche).

Monsieur GOMEZ répond que l'on a fait beaucoup de travaux durant ce mandat dans ce logement : tubage cheminée, remplacement chaudière, changement du moteur d'un store...

On a rencontré SOLiHA pour obtenir des aides mais au bout de deux mois, on a reçu une réponse négative.

Monsieur BAUDOIN précise que d'après l'ANAH c'est le locataire qui doit réaliser les travaux pour pouvoir obtenir ensuite des aides. La commune est propriétaire bailleur.

Madame VITTE souhaite connaître le montant du devis des travaux.

Monsieur BAUDOIN répond qu'il y en a pour environ 3 600 euros TTC.

Monsieur LAPIERRE demande si la commune a eu des subventions pour la climatisation.

Monsieur GOMEZ répond par la négative.

Monsieur LAPIERRE répond que les travaux étaient plus urgents pour le presbytère.

Monsieur DUVIVIER demande pourquoi la commune n'a pas eu de subvention pour la climatisation.

Monsieur GOMEZ répond que l'installation d'une climatisation ne respecte pas les critères d'attribution de subvention.

Il précise qu'il n'a pas dit qu'il ne ferait pas les travaux au presbytère pour la douche. Il va simplement voir si ce sont les agents ou une entreprise qui vont les réaliser.

3. Réponse à Monsieur LAPIERRE sur les travaux de la salle des fêtes

Monsieur GOMEZ explique que c'est l'ADTO qui est en charge de la maîtrise d'ouvrage. On a reçu un mail de l'ADTO qui donné les résultats des dépôts d'offres pour les différents lots.

Le cabinet Vercoutère, maître d'œuvre, va étudier les dossiers. Quand le cabinet aura établi le document, on réunira la commission d'appels d'offres et par conséquent tous les conseillers. C'est à ce moment-là que l'on pourra retenir les entreprises.

Madame VITTE demande pourquoi les travaux de la salle des fêtes n'ont pas été réalisés plus tôt.

Monsieur GOMEZ répond qu'il aurait aimé que les travaux commencent bien plus tôt mais il y a eu des soucis avec l'amiante, poteaux électriques...

4. Réponse à Monsieur LAPIERRE sur la facture du restaurant avec l'INSA présentée par Alexandre GACHELIN

Monsieur GOMEZ souligne qu'il prête des propos à Mme GOMEZ alors qu'elle n'est pas présente pour se défendre.

Au moment de la présentation de ce document lors du Conseil de septembre 2019, il ne savait plus de quoi il s'agissait. Il a pris le temps de réfléchir avant de répondre.

Il explique, qu'après avoir examiné la facture, il s'agit d'une photocopie de la facture originale, cela signifie qu'il y a eu intrusion en mairie et donc vol. Monsieur GOMEZ en a averti les services de la Préfecture. En tant que maire, Monsieur GOMEZ est garant des actes, tout document officiel...la responsabilité est donc lourde.

Il rappelle que Monsieur GACHELIN a tendu le document en disant « c'est la cantine de la mairie ».

Monsieur BAUDOIN signale que tout le monde est convoqué en gendarmerie à ce sujet et que ce n'est pas sympa pour les adjoints et le personnel.

Monsieur GOMEZ explique que quand on lui présente un document sur un ton accusateur, c'est normal qu'il réponde en prenant le temps de la réflexion. Il laisse maintenant les services de la gendarmerie poursuivre leurs investigations.

Monsieur LAPIERRE demande s'il peut avoir la parole et estime qu'il en a le droit au sein de conseil municipal.

Monsieur GOMEZ estime que Monsieur LAPIERRE pose ses questions sur un ton condescendant. Il rappelle que c'est le Président du Conseil Municipal qui a le pouvoir de donner la parole d'après le code électoral.

Monsieur LAPIERRE estime qu'il est impossible de discuter avec le maire.

Monsieur GOMEZ invite les conseillers à venir en mairie s'ils voulaient discuter.

Monsieur LAPIERRE explique à l'assemblée que Monsieur le Maire lui avait dit dernièrement en mairie qu'il n'avait plus rien à faire ici car il était dans l'opposition.

Monsieur GOMEZ estime que cette discussion est stérile.

Monsieur LAPIERRE estime que Monsieur GOMEZ était bien au courant de cette facture. Il explique que le maire a accusé Monsieur LAPIERRE et Madame GIRARDAT d'avoir mis ce document dans l'ordinateur de la secrétaire alors que nous n'avons pas le code de la secrétaire.

Monsieur GOMEZ rappelle qu'il ne connaît l'ensemble des archives par cœur. Après le conseil du 24/09/19, on a regardé un peu plus précisément et dans la comptabilité, et ce document y était. Etant donné qu'il s'agit d'une photocopie de la facture avec traces d'arrachage, ce document sort forcément des archives. Ce sera donc les services de la gendarmerie qui vont se charger de ce dossier à présent.

Madame VITTE estime qu'il faut savoir où chercher dans la mairie pour trouver cette facture ou même le mot de passe de l'ordinateur d'Angélique.

5. Réponse à Madame VITTE concernant Mme COSMAN Laura

Monsieur GOMEZ explique que Laura COSMAN est en congé actuellement et à partir du 15 janvier 2020, elle est mutée dans une autre collectivité.

Madame VITTE demande s'il va y avoir un pot de départ.

Monsieur BAUDOIN répond qu'elle ne voudra pas.

Monsieur LAPIERRE demande les raisons de ce refus.

Monsieur BAUDOIN répond qu'elle a demandé sa mutation, en autre, à cause de l'article du courrier picard d'octobre dernier. Les agents passent pour des « fainéants ».

Monsieur LAPIERRE signale que ce n'a pas été dit comme cela dans le journal. Il se souvient que Laura avait dit qu'elle ne partirait jamais lors du conseil où il avait été proposé de financer sa formation. Monsieur LAPIERRE ne pense pas que Laura COSMAN soit partie à cause de l'article du journal.

Madame TROTIEREAU demande comment est imaginée la suite sans Laura COSMAN, qui était responsable des services techniques.

Monsieur GOMEZ répond que Mickaël PATARD prend en charge le service à la rentrée et souligne qu'il ne fera pas de recrutement avant les élections municipales.

Monsieur LAPIERRE demande si Mickaël PATARD a été nommé ?

Monsieur GOMEZ répond par l'affirmative. Il indique qu'il y a une commission des agents mais cette commission n'a jamais été réunie. Seulement une fois après l'installation du conseil municipal en 2014.

6. Réponse à Madame VITTE concernant son manque de communication envers M. GOMEZ

Monsieur GOMEZ explique que pour les dernières réunions CCAS, il avait demandé que les informations soient envoyées par mail et non sms.

Il indique qu'il n'a pas été prévenu de la dernière réunion CCAS. Le maire, en tant que président, doit être prévenu.

Madame VITTE estime qu'il ne s'est jamais occupé des réunions CCAS depuis 4 ans.

Monsieur GOMEZ indique qu'il s'en préoccupe et qu'il veille à ce que cela se fasse même s'il ne peut pas être présent à toutes les réunions.

Madame VITTE rappelle, qu'à chaque réunion, elle prévient Madame GOMEZ qui pourrait lui transmettre les informations. Elle explique qu'elle ne maîtrise pas bien l'outil informatique.

Monsieur GOMEZ n'a pas de souvenir d'avoir donné un trousseau de clef à Madame VITTE.

Madame VITTE demande ce qu'elle doit faire des clés.

Madame VITTE rend le trousseau de clés et trouve incroyable qu'il n'y a pas de listing avec les traces de qui a les clés. Elle trouve que Monsieur GOMEZ a un sourire ironique.

7. Réponse à Monsieur DUVIVIER sur la facture du restaurant avec l'INSA

Monsieur GOMEZ répond que le conseil ne peut pas être au courant de chaque facture que l'on mandate.

Monsieur DUVIVIER indique qu'il n'y avait rien à cacher et qu'il aurait pu informer le conseil municipal.

Monsieur LAPIERRE explique que M. le Maire avait informé le conseil pour la réunion des grottes. Il aurait donc très bien pu informer le conseil également qu'un restaurant était prévu. Ce n'est pas un reproche le fait d'avoir été au restaurant.

Monsieur GOMEZ répond qu'il ne peut pas parler de tout, c'est impossible car il y a beaucoup trop de choses. Les personnes qui viennent en mairie sont au courant de ce qu'il se passe.

8. Réponse à Monsieur DUVIVIER sur la voiture stationnée rue de la Croix Blanche.

Monsieur BAUDOIN répond qu'il s'agit de la voiture de Mme SAINJAL.

Monsieur DUVIVIER répond par la négative.

Monsieur GOMEZ indique que l'on va faire le nécessaire auprès de la gendarmerie.

9. Autre

Monsieur LAPIERRE souhaite connaître les conditions de logement et d'hygiène d'un administré.

Monsieur GOMEZ répond que cet administré a refusé l'aide de la mairie.

Madame VITTE répond qu'il reste des cartes cadeaux et qu'il serait bien de lui acheter de la nourriture.

Monsieur GOMEZ indique avoir déjà discuté avec cette personne. Il fera un colis.

Madame VITTE rappelle à Monsieur GOMEZ qu'il n'a pas prévenu qu'il serait en retard aux repas des aînés. Dans ce cas, lui aussi ne communique pas.

Monsieur GOMEZ répond que Mme GOMEZ était au courant et par conséquent, le maire peut déléguer à quelqu'un pour informer. Il estime que ce n'est pas une manière d'agir que de convier tout le monde sur scène sauf le maire lors du repas des aînés.

Madame VITTE indique avoir remercié tout le monde et convier tout le monde sur scène.

Monsieur GOMEZ répond qu'il n'a pas entendu et estime que les élus présents agissent d'une manière d'opposition.

La séance est levée à 12h23.

Le Maire,
François GOMEZ

